FA SPP-PATS

ACTU autonome

Toute l'actualité sans langue de bois !

BULLETIN D'INFORMATION TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION AUTONOME SPP-PATS

3e trimestre 2015

Retrouvez toute l'actu en temps réel sur :
www.faspp-pats.org

SOMMAIRE

Les Autonomes à la DGSCGC et au Ministère..... page 1
Le chantier PPCR ..... page 2
Elections officiers : Bis repetita .....page 4
Installation de la CNSIS ..... page 4

EDITO

Les élections officiers ont rendu leur verdict. Si certaines organisations syndicales avaient pu contester les résultats de décembre et remettre ainsi en cause la 3e place des Autonomes, les urnes n'ont fait que confirmer notre implication auprès des officiers de catégorie B et notre place de choix au sein des organisations syndicales représentatives. *(voir page 4)*

C'est d'ailleurs dans cette position d'organisation syndicale la plus représentative que nous participons aux réunions de dialogue social, malgré une DGSCGC qui feint de réorganiser celui-ci alors qu'elle ne respecte pas ses propres règles ! Nous nous heurtons bien souvent à un véritable décalage entre les discours de nos élus qui appellent à plus de négociations et les textes qui nous sont présentés sans aucune prise en compte de nos remarques issues de pseudo réunions de concertation. Les textes soumis pour avis à la dernière CNSIS en sont malheureusement encore un exemple. *(voir page 4)*

Si, au niveau de la DGSCGC, le dialogue est au point mort, peut-être que la solution viendra plutôt de la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Elle aura d'ailleurs à travailler au cours de ces prochains mois sur les accords PPCR *(voir page 2)*. La FA/SPP-PATS par le biais de sa fédération-mère, la FA-FP, entend bien en être acteur. Peut-être que nous pourrons y voir un moyen de rénover également notre filière sapeur-pompier tant décriée comme l'ensemble des filières de la Territoriale?

Le Président Fédéral, André GORETTI

RETOUR SUR

Les Autonomes reçus par le Ministère et la DGSCGC

Au cours du mois de septembre, les Autonomes ont été reçus par le nouveau directeur des Sapeurs-pompiers de la DGSCGC, Monsieur MARION puis, la semaine suivante, par le Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Eric MORVAN et le conseiller Sécurité Civile du Ministère, Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD.

Au cours de ces deux entrevues, nous avons longuement échangé sur la portée de la directive européenne temps de travail et des jurisprudences associées qui sont de nature à faire évoluer le temps de travail des fonctionnaires, et donc des sapeurs-pompiers, notamment sur les prescriptions du travail de nuit et du travail posté. Nous avons répété que nous préférons la négociation à l'instrumentalisation juridique mais que rien ne pourra nous faire changer d'objectif qui est de voir reconnaitre l'heure pour heure, y compris par le droit si l'on nous y contraint.

Par ailleurs, une réflexion est engagée, c'est notre volonté, sur le secours d'urgence à personne et notamment sur le poids des carences médicale et ambulancière qui grèvent lourdement les budgets des SDIS. Il convient de s'inscrire dans des solutions valorisant le cœur de notre métier et de rechercher des solutions pérennes visant à satisfaire les demandes de nos concitoyens.

Lors de ces entretiens nous avons réitéré notre objectif de réformer la filière SPP conformément à nos engagements du 4 février 2009 (CSFPT). Le Directeur adjoint ne pense pas qu'il soit possible de revoir à court terme ces dispositions.

Nous avons dénoncé de nouveau l'incohérence statutaire concernant l'emploi, par certains SDIS, de personnel administratif, technique et spécialisé dans les salles opérationnelles (CTA/CODIS). Ces personnels n'ont aucune perspective de carrière. Il faut apporter des solutions, notamment par le détachement-intégration afin de permettre une mise en conformité avec la réglementation.

Enfin, nous ne pouvions manquer l'occasion de redire combien la défaillance de management dans certains SDIS est criante, provoquant une souffrance aigüe de nos collègues soumis à des pressions inacceptables.

LE POINT SUR

Le chantier PPCR

Depuis le 1er septembre 2014, la Ministre de la Fonction publique a souhaité ouvrir des négociations avec les syndicats représentatifs sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des fonctionnaires (PPCR). Ces négociations se sont articulées autour de plusieurs volets :
- la rénovation de l'architecture statutaire et notamment la structuration des carrières ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines ;
- la rénovation des grilles indiciaires des catégories ;
- ainsi que l'équilibre traitement indiciaire/régimes indemnitaires dont l'objectif à terme est de transformer une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Après plusieurs mois de négociations, un projet de protocole a été soumis en juillet aux syndicats pour signature. Madame la Ministre Lebranchu avait annoncé que seule une signature par la majorité des organisations syndicales (en termes de représentativité) avant le 30 septembre, pourrait permettre d'aller plus loin dans cette négociation PPCR.

Notre Fédération-mère, la FA-FP a vu dans cette démarche, une véritable volonté de rénovation des fonctions publiques sans remise en cause des principes fondamentaux de notre statut. C'est sans doute l'un des plus gros chantiers de réforme que notre fonction publique ait connu depuis la loi du 13 juillet 1983.

Le 30 septembre, cet accord recevait l'approbation de la FA-FP, CFDT, CFTC, FSU, CGC et UNSA représentant 46.7% des fonctionnaires. Cependant, les opposants à ce protocole (CGT, FO et SUD) ne représentaient pas non plus la majorité puisqu'ils atteignaient 48.5% (les 4.8% manquants sont ceux des «divers syndicats» qui n'ont pas été comptabilisés dans les résultats des OS représentatives).

Le gouvernement a décidé l'application des dispositions négociées dans le cadre du projet PPCR et ce en l'absence d'accord majoritaire.

Le renforcement du statut

La réaffirmation du principe de carrière

En France, le fonctionnaire évolue selon un système de carrière (# système d'emplois ou de métiers). L'agent est titulaire de son grade ce qui reste une garantie fondamentale du statut.

Promouvoir la GPEEC

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et la politique de formation seront l'objet d'un véritable dialogue social (Etude au CCFP).

Une adéquation entre niveau hiérarchique, diplôme ou qualification et niveau des missions à accomplir sera également étudiée pour les différents cadres d'emplois ou corps.

La problématique des reçus-collés

Le protocole prévoit la mise en place de travaux pour assurer que les lauréats en liste d'aptitude soient réellement embauchés (Problématique des reçus/collés) – Bilan d'étape en 2016

Promouvoir la mobilité

L'harmonisation inter-fonctions publiques doit également favoriser les mobilités volontaires et proposer des parcours professionnels diversifiés (limiter la précarité des postes vacants en facilitant les détachements). Une plus grande transparence des vacances d'emplois par zone géographique sera assurée notamment par la mise en place d'une bourse d'emplois entre les 3 versants de la fonction publique.

Le recrutement sans concours

Les fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) comme certains cadres d'emplois (ou corps) n'ont pas les mêmes modalités d'accès pour leur recrutement sans concours. Le projet prévoit d'harmoniser les procédures de recrutement sans concours au Ier grade de la C assurant une plus grande transparence et de mieux encadrer cette voie d'accès à la FP.

Harmoniser les 3 versants de la Fonction publique

Il s'agira de simplifier l'architecture statutaire au sein de chacun des versants. Dans la FPT, un livre blanc déterminant un état des lieux précis de l'ensemble de la Territoriale ainsi qu'un diagnostic des filières professionnelles sera produit. Pour les Autonomes, ce sera l'occasion de réintroduire la rénovation de la filière SP que nous défendons devant le conseil sup FPT depuis février 2009.

La revalorisation de la rémunération

Le rééquilibrage de la rémunération

Le protocole d'accord prend la mesure de la politique de rémunération des fonctionnaires depuis 20 ans dont la part dédiée à l'indemnitaire est aujourd'hui démesurée. Il propose un rééquilibrage progressif d'une partie de ce régime au profit de la rémunération indiciaire.

Cette transformation d'indemnités en points indiciaires sera appliquée également à celles et ceux ayant peu ou pas de régime indemnitaire. Le montant net sera garanti par l'attribution de points supplémentaires compensant les cotisations sociales supplémentaires.

Cette disposition permettra à terme une revalorisation des pensions retraite.

Une cadence unique d'avancement

Les durées de carrières seront harmonisées et conduiront à l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon avant la fin 2015.

Cette disposition doit être regardée en fonction des gains indiciaires observés. Sans gain indiciaire, elle serait néfaste pour la FPT (Cf. la revalorisation indiciaire).

Pour rappel, la cadence d'avancement de droit, telle qu'elle est déterminée par la loi du 26 janvier 1984, est à la durée maximale. L'avancement au minimum est bien souvent une disposition sociale au sein des collectivités. Dans un contexte économique tendu (réduction des dotations de l'Etat vers les collectivités), certaines administrations ont malheureusement tendance à réintroduire l'avancement au maximum comme cadence «normale» au détriment des agents.

La revalorisation indiciaire

La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire.

Progression indiciaire des 3 catégories entre 2016/2020 pour repositionner sur l'échelle indiciaire chaque catégorie. Première revalorisation entre 2016 et 2018 (transformation d'une partie du régime indemnitaire en points indiciaires)

Deuxième revalorisation au Ier janvier 2017 des grilles indiciaires (avec de véritables progressions pour l'ensemble des grades).

Achèvement des revalorisations au Ier janvier 2020.

L'harmonisation des rémunérations inter-fonctions publiques

L'accord détaille les conditions d'application aux corps et cadres d'emplois types de la filière administrative. Il prévoit la transposition dans les trois versants de la FP à tous les corps ou cadres d'emplois de même niveau.

Les corps ou cadres d'emplois alignés sur les grilles types seront revalorisés à l'identique.

Pour les autres corps ou cadres d'emplois, les modalités de transposition seront concertées en comité de suivi.

Une attention particulière sera portée aux corps et cadres d'emplois atypiques.

La restructuration de la catégorie C en 3 grades

Les échelles de rémunération 3 et 4 seront fusionnées afin d'obtenir une catégorie C composée de 3 grades. Si la filière pompier n'échappe pas à la règle, ces accords pourraient permettre de rénover notre filière.

En application de l'accord, pour la filière sapeur-pompier, si l'accès sans concours est maintenu, il pourrait se faire à l'échelle 4 (Grade actuel des sapeurs de Ire classe) et l'accès concours se ferait alors au niveau caporal pour dérouler une carrière complète obligatoire au grade de caporal-chef.

Les grilles atypiques de rémunération des sergents et adjudants ne sont pas traitées dans le protocole d'accord et feront l'objet de discussions menées dans le cadre du comité de suivi concernant l'élaboration du livre blanc au CSFPT.

Le déroulement d'une carrière complète au moins sur deux grades

Chaque fonctionnaire pourra dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

Ce principe générera le fondement des taux d'avancement de grade. L'objectif est d'atteindre la rémunération la plus élevée en fin de carrière sur le second grade.

L'examen des critères fixant les taux d'avancement sera réalisé par le CCFP.

Un bilan de l'entretien professionnel (3 versants) servira de base pour réformer les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle et la simplification de ce dispositif.

Mais aussi...

Dispositif pour corriger les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes, réforme de l'indemnité de résidence, rééquilibrage des indices entre début et fin de carrière, etc.

Le projet prévoit qu'un comité de suivi, garant de la bonne exécution du protocole, notamment dans sa traduction législative et réglementaire, regroupera les signataires de l'accord.
Parce que notre action s'inscrit résolument dans une approche progressiste qui place le service public et la défense de ses agents au cœur de ses revendications et parce que nous refusons l'idée selon laquelle les «réformistes» seraient inéluctablement condamnés à s'opposer aux «contestataires»... La FA-FP a demandé à ce que l'ensemble des organisations syndicales représentatives puissent intégrer le comité de suivi.

2015

30 septembre : Le protocole n'obtient pas la majorité des signatures parmi les syndicats représentatifs. Manuel VALLS annonce cependant que le projet continue...

dernier trimestre :
- Mise en place d'un groupe de travail, comité de suivi
- Mise en place de la cadence unique d'avancement d'échelon

2016

février : Négociation sur la valeur du point d'indice en fonction des indicateurs économiques

2016 : Bilan d'étape sur la problématique des reçus-collés (lauréats des concours et examens sans poste)

2017

janvier : Ire revalorisation des grilles indiciaires

2018

2019

2020

janvier : achèvement de la revalorisation indiciaire

Transformation progressive d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice

Revalorisation indiciaire des catégories C

Revalorisation indiciaire des catégories B

Revalorisation indiciaire des catégories A

Et après...

Négociation triennale sur :
- L'évolution des grilles indiciaires et les déroulements de carrière
- L'évolution de la rémunération indemnitaire
- L'évolution du point indiciaire

Négociation annuelle :
-Bilan d'étape de la mise en œuvre des mesures triennales
- Mesures d'ajustement

FA SPP-PATS

ACTUautonome

Toute l'actualité sans langue de bois !

ZOOM SUR

Elections officiers : Les Autonomes réaffirment leur 3e place en B

Après l'annulation des élections officiers à l'initiative de deux organisations syndicales (SUD pour les catégories B et SNSPP-FO pour les catégories A), voici les résultats des dépouillements du scrutin qui s'est déroulé le 30 septembre :

NOMBRE DE VOIX EN CATEGORIE B *(en italique les résultats de 2014)*							
AVENIR SECOURS	SNSPP-FO	FA/SPP-PATS	CGT	SPA-SDIS CFTC	UNSA	CFDT	SUD
1006 *868*	474 *421*	**248** ***203***	226 *197*	171 *150*	153 *125*	97 *90*	64 *46*

NOMBRE DE VOIX EN CATEGORIE A *(en italique les résultats de 2014)*							
AVENIR SECOURS	SNSPP-FO	SPA-SDIS CFTC	UNSA	CGT	FA/SPP-PATS	CFDT	SUD
1532 *1379*	401 *356*	213 *165*	82 *59*	57 *61*	**55** ***59***	38 *39*	-

La FA/SPP-PATS se voit de nouveau attribuer la 3e place au niveau des catégories B et confirme donc son siège dans le groupe supérieur hiérarchique.
Aucun bouleversement dans le classement ! Les deux organisations syndicales qui ont porté le recours ne bougent pas dans leur classement et n'obtiennent pas de postes supplémentaires (toujours aucun pour Sud en catégorie B et toujours 1 poste pour SNSPP-FO en catégorie A). La CAP s'est réunie le 22 octobre.

Installation de la CNSIS

Le 29 septembre 2015 a été installée la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS). **André GORETTI et Jacky CARIOU** représentaient notre Fédération.

L'élection du bureau de la CNSIS :
Sur proposition du Président de l'ADF, M. Olivier RICHEFOU (Président du CASDIS 53) et Mme Catherine TROENDLE, Sénatrice du Haut Rhin, sont élus respectivement Président de la CNSIS et vice-présidente.

Après ces formalités statutaires, la séance a débuté par un hommage du nouveau Président à ses prédécesseurs. Il a également tenu à préciser qu'il rencontrerait les organisations syndicales très prochainement, pour preuve de son attachement au dialogue social et au respect des partenaires sociaux et de leurs « avis éclairés ».

Le bureau est composé d'élus et de 2 titulaires des syndicats :
André GORETTI (FA/SPP-PATS) et Pierrick JANVIER (SNSPP-FO).

Ordre du jour :
- Textes concernant la clause de revoyure : la FA/SPP-PATS n'entend pas participer à un simulacre de démocratie et n'a pas participé au vote.

- Textes concernant la carrière des infirmiers : Ces textes sont renvoyés à une prochaine séance, compte-tenu de la transmission tardive des documents aux membres de la CNSIS. Ce retard sera préjudiciable aux infirmiers-ères de SPP. Nous dénonçons cette cacophonie !
Enfin, le Président propose de réformer les pratiques de la CNSIS par des réunions de bureau plus régulières et plus efficaces...
Si les Autonomes saluent l'état d'esprit des nouveaux élus à la direction de la CNSIS, nos interventions resteront fermes dès lors que les intérêts des sapeurs-pompiers professionnels seront baffoués.

JURIDIQUE

DECRETS

- Décret n°2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

- Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

- Décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale.

ARRETES

- Arrêté du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté du 12 février 2015 fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au CSFPT.

- Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le montant des crédits de temps syndical accordés aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

CIRCULAIRES

- Circulaire interministérielle DGOS/R2/DGSCGS n°2015-190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Du 1er mai au 15 octobre 2015

BLOC NOTE

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome
des Sapeurs Pompiers Professionnels et
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

285 av. des Maurettes, 06270 Villeneuve-Loubet
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 29 79 98
communication-autonome@orange.fr

Impression : Imprimerie PERFECTA

ISSN2109-4268